



Conseil d'administration du 24 juin 2019



DELIBERATION N° 2019/11

Extrait de la réunion du lundi 24 juin 2019 à 18 heures, Maison de l'architecture et de l'environnement 29 rue Charlemagne à Nîmes

Etaient présents et ont pris part au vote :

Denis BOUAD, Président

Pour le collège des Conseillers départementaux : **4 votants**

Maryse GIANNACCINI, Vice-Présidente, Philippe PECOUT (titulaire), Cathy CHAULET (titulaire), Frédéric GRAS (titulaire),

Collège des Communes et EPCI : **9 votants**

Fabien CRUVEILLER, Vice-Président, Juan MARTINEZ (titulaire), Sonia AUBRY (titulaire), Frédéric TOUZELLIER (titulaire), Geneviève CASTELLANE (titulaire), Bernard DUCROS (titulaire), Jean-Michel PERRET (titulaire), Michel FEBRER (suppléant siégeant avec voix délibérative), Dominique RIBERI (suppléante siégeant avec voix délibérative)

Etaient présents et n'ont pas pris part au vote :

Collège des Conseillers départementaux :

Invités non membres du conseil d'administration :

Monsieur Nicolas SAUZET, comptable public adjoint de l'agence technique départementale

Personnel de l'agence technique départementale : Mesdames Nadège DOURIEZ, Anne CREUSOT-SALLE, Valérie FUHRMANN, Messieurs Stéphane CARTOU, Jean-Christophe BURGAT, Gilles BOMPARD,

ADHESION ASSOCIATION AMORCE POUR LE PARTAGE D'EXPERIENCE EN GESTION DE RESEAUX

N°2019/11



Séance du lundi 24 juin 2019

- Vu** l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n°120 du Conseil Départemental du Gard en date du 6 juillet 2017, portant création de l'agence technique départementale du Gard,
- Vu** la délibération n°01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale du Gard en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés
- Vu** les articles 15 et 16 des statuts de l'agence technique départementale du Gard, relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
- Vu** la note de synthèse envoyée le 18/06/2019 aux membres du conseil d'administration,

Considérant l'intérêt pour l'agence de disposer du partage d'expertise et de bonnes pratiques de l'association AMORCE en matière de réseaux,

Le quorum étant atteint,

IL EST DELIBERE :

Article 1 – Approbation adhésion association AMORCE

Il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion de l'ATD du Gard l'association AMORCE, pour un montant annuel de 514,00€,
- de désigner Madame Maryse GIANNACCINI, Vice-Présidente, en qualité de représentante titulaire et Monsieur Fabien CRUVEILLER, Vice-Président, en qualité de suppléant, pour représenter l'ATD du Gard au sein des organes de cette association, et de les autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Résultat du vote : 14 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 2 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président Conseil d'administration

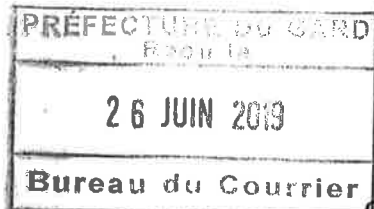


Denis BOUAD

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : **26 JUN 2019**
- l'affichage le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :





**Occitanie-Pyrénées en Intelligence Géomatique
OPenIG**

STATUTS de l'ASSOCIATION 1901

Approuvés par l'assemblée générale du 28 février 2017

Préambule

Initialement, l'Association Systèmes d'Information Géographique en Languedoc-Roussillon a été créée en juillet 1994 à l'initiative de l'Etat et de la Région Languedoc-Roussillon dans le cadre du XI^e Contrat de Plan, avec comme membres fondateurs la Région Languedoc-Roussillon, l'Etat (Préfecture de région), le Groupe BRL, le BRGM et le GIP RECLUS.

A l'issue de l'exécution de ce Contrat Etat-Région, une majorité de membres a souhaité, en 2001, conserver cette structure afin de maintenir et faciliter les liens entre les acteurs et les usagers régionaux de l'information géographique.

À la suite de la réforme territoriale régie par la loi 2015-29 du 16 janvier 2015, les régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ont été réunies en 2016 afin de créer la nouvelle région Occitanie. Suite au constat de l'absence de structure équivalente à celle de SIG L-R en Midi-Pyrénées, sous l'égide de l'Etat, membre de l'association, celle-ci a voté lors de son conseil d'administration du 15 octobre 2015 une motion qui étend son domaine géographique de compétences à l'ensemble de la nouvelle région et envisage également de modifier le nom de l'association afin qu'il corresponde à ce nouveau territoire.

Article 1 : DENOMINATION

Les adhérents à l'Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dite :
Occitanie-Pyrénées en Intelligence Géomatique
ci-après dénommée par son sigle : **OPenIG**,

réunis en Assemblée Générale le 28 février 2017 adoptent les présents statuts modifiant les statuts précédents adoptés par l'Assemblée Générale de SIG L-R le 15 décembre 2015, eux-mêmes modifiant les statuts précédents adoptés par l'Assemblée Générale de SIG L-R le 11 mai 2011, eux-mêmes modifiant les statuts précédents adoptés par l'Assemblée Générale de SIG L-R le 3 juillet 2009, eux-mêmes modifiant les statuts précédents adoptés par l'Assemblée Générale de SIG L-R le 25 janvier 2001, eux-mêmes modifiant les statuts précédents adoptés par l'Assemblée Générale de SIG L-R le 3 avril 1996, eux-mêmes modifiant les statuts originaux du 4 juillet 1994 portant création de l'Association.

Article 2 : OBJET

Dans le champ d'activité qui est le sien, et dans le respect de l'autonomie scientifique et administrative de ses Membres, OPenIG a des missions définies selon les finalités principales suivantes:

- diffusion et promotion de l'information,
- faciliter le montage et le portage de projets par ses membres,
- acquisition et mise à disposition de produits et bases de données géographiques,
- proposer des services en ligne,
- accompagner l'ouverture des données publiques.

De façon détaillée, les missions d'OPenIG consistent à:

- 1) - négocier avec tous types de fournisseur les conditions contractuelles d'acquisition ou de mise à disposition, et d'usage de moyens nécessaires : données, logiciels, etc...

- 2) - acquérir auprès de tous types de fournisseur, tous types de données, de matériels et de logiciels
- 3) - mettre à disposition de ses Membres, en respect des conventions d'usage négociées, les divers moyens acquis ou mis à disposition
- 4) - organiser des actions conjointes entre ses Membres et favoriser à leur intention ou pour des tiers la formation et le transfert de technologie
- 5) - produire et diffuser l'information entre ses Membres, notamment par la publication d'un référentiel de leurs actions respectives et/ou conjointes
- 6) - mettre en œuvre des actions de communication externe
- 7) - proposer des programmes d'action entre ses membres.

Ces actions, orientées sur le partage des connaissances, des données, l'expression des besoins et la valorisation des travaux et du potentiel régional, constituent la mission première de l'association.

Article 3 : DUREE

La durée d'OPenIG est indéterminée.

Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège d'OPenIG est situé à Montpellier, France.

Il peut être transféré ailleurs dans la région Occitanie sur proposition du Conseil d'Administration, qui devra être ratifiée par l'Assemblée Générale.

Article 5 : QUALITE DE MEMBRE

OPenIG se compose:

- *de Membres actifs*
- *de Membres d'honneur.*

- Ont la qualité de Membres actifs, les personnes morales qui remplissent les conditions suivantes:
 - adhérer aux présents statuts
 - être agréé par le Conseil d'Administration
 - être cotisant

Les Membres actifs versent une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

- Ont qualité de Membres d'honneur, des personnes morales ou physiques choisies ès-qualité qui ont rendu ou sont susceptibles de rendre des services signalés à OPenIG, ou dont les compétences et les services sont de nature à apporter une contribution importante à la poursuite de l'objet d'OPenIG.

La qualité de Membre d'honneur leur est attribuée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Les Membres d'honneur versent une cotisation annuelle spécifique, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Pour les personnes morales, la qualité de Membre actif ou d'honneur est subordonnée à la désignation de leur représentant auprès d'OPenIG selon les procédures qui leur sont propres.

Chaque personne morale ne peut désigner qu'un seul représentant au sein d'OPenIG.

HC PPH

La qualité de Membre actif ou d'honneur se perd dans les cas suivants:

- par démission ou non désignation de représentant,
- par disparition de la personne morale,
- non-paiement des cotisations,
- par radiation prononcée à la majorité des deux tiers du Conseil d'Administration.

Article 6 : DROIT DES MEMBRES

L'association définit les règles de diffusion des données selon les principes suivants :

- (1) Les membres de l'association ainsi que leurs concessionnaires, délégataires ou prestataires de services, dans la stricte limite de leurs besoins propres ou de la mission de service public dont ils sont investis, ont la jouissance des données dont OPenIG est propriétaire. Cette jouissance ne leur permet en aucun cas de céder ces données, à titre gratuit ou onéreux, de les mettre à disposition ou d'en faire usage commercial ;
- (2) Les données acquises par OPenIG et dont elle n'est pas propriétaire sont destinées à être mises à disposition de ses membres dans la limite des conditions d'usages, définis par chacun des propriétaires ;
- (3) S'agissant des données ouvertes, seuls les membres de l'association bénéficient de l'accès aux services rattachés à celles-ci.

Article 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

OPenIG est dirigé par un Conseil d'Administration composé d'au moins 3 et d'au plus 22 membres, élus parmi les Membres actifs pour une période de un an par l'Assemblée Générale.

Parmi les membres de l'association, le conseil d'administration est composé comme suit :

Nombre de représentants	Type organisme
1	Conseil régional
1	Etat
4	Conseil départemental
8	EPCI ou commune
1	Entente interdépartementale
1	Chambre consulaire
1	Association
1	Organisme d'aménagement
1	Entreprise privée
3	Autre

Ses membres sont rééligibles.

Le Conseil désigne en son sein au minimum : un Président, un Trésorier et un Secrétaire, ainsi que d'autres postes qu'il définit pour les besoins de son fonctionnement.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations, chaque membre ne pouvant disposer que d'un pouvoir supplémentaire. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué à l'initiative de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres. Toute réunion est convoquée par le Président qui en fixe l'ordre du jour.

Il est dressé un procès-verbal des séances, signé par le Président sur un serveur d'OPenIG. Des extraits peuvent être délivrés autant que de besoin.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration cessent par:

- la démission,
- l'arrivée à terme du mandat,
- la perte de la qualité de Membre d'OPenIG.

Article 8 : ASSEMBLEE GENERALE

1) Composition:

Elle se compose des Membres actifs et des Membres d'honneur à jour de leur cotisation à la date de la convocation.

2) Fonctionnement:

* *Convocation:* Les Membres d'OPenIG sont convoqués en Assemblée Générale au moins quinze jours avant la date prévue pour la réunion par courrier ou message électronique adressé par le Président et contenant l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration.

* *Tenue des Assemblées:* Il est dressé une feuille de présence, signée par chaque Membre ou son représentant, en début de séance.

Le Président préside et ordonne les débats.

* *Représentation:* Tout Membre empêché peut se faire représenter par un autre Membre muni d'une procuration à cet effet. Les pouvoirs retournés en blanc sont adressés au Président.

* *Procès-verbaux:* Il est dressé un procès-verbal des séances, signé par le Président sur un serveur d'OPenIG. Des extraits peuvent être délivrés autant que de besoin.

3) Pouvoir:

L'Assemblée Générale désigne les membres du Conseil d'Administration, modifie les Statuts, approuve le Règlement Intérieur, vote le budget présenté par le Conseil d'Administration, approuve les comptes de l'exercice présentés par le Trésorier au nom du Conseil d'Administration, ainsi que le rapport moral du Conseil d'Administration exposé par le Président.

Elle a plus généralement, pour objet de délibérer sur toutes questions figurant à l'ordre du jour et seulement sur celles-ci.

4) Périodicité de réunion:

L'Assemblée Générale se réunit au minimum une fois par an.

Elle peut être convoquée autant que de besoin par le Président ou à la demande de plus de la moitié des Membres la composant.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement sur première convocation que si le dixième au moins des Membres la composant sont présents ou représentés.

Sur seconde convocation aucun quorum n'est exigé.

Article 9: REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration établit un règlement intérieur qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 10 : RESSOURCES

Les ressources de l'association OPenIG proviennent des cotisations des Membres actifs et des Membres d'honneur, des subventions attribuées, des produits de libéralités et de dons de toute nature non prohibés par la loi.

Article 11 : COMPTABILITE

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un bilan et un compte de résultats.

Article 12 : RESPONSABILITE

Seul le patrimoine de l'association OPenIG répond des engagements.

Les Membres de l'association ne sont pas responsables des engagements contractés par elle.

Article 13 : CONTROLE DES COMPTES

L'Assemblée Générale désigne, sur proposition du Conseil d'Administration, un commissaire aux comptes.

Article 14 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des Membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Montpellier le 28 février 2017,

Le Président

Philippe PETIT-AUBON


La Trésorière

David CHEVIGNON
